

**CONCESSION
DE CASE COLUMBARIUM
DANS L'ESPACE CINERAIRE CIMETIERE DE
L'EST**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Madame ZAHIU Anca-Oana

domiciliée : **30 rue de la Baffe CASTELNAUDARY (11400)**

et tendant à obtenir une concession de case columbarium dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle de Monsieur ZAHIU Doru-Dumitru.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

D E C I S I O N 2 0 2 4 - 1 8 9

Section Est 2

Columbarium A

Case 5

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé :

- une concession pour une durée **de 15 années**

- à compter du **11 juillet 2024**

Article 2 – La concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme totale de **197,00 € (cent quatre-vingt-dix sept euros)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°K 2841299 du 11/07/2024.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 11 juillet 2024

L'Adjointe au Maire,
Jacqueline RATABOUIL



Exemplaire destiné au:

- Titulaire de la concession
- Receveur Municipal
- Archives de la Commune